



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/076

Bureau du 02 octobre 2023

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues Marcel Got et des Quinconces sur la commune d'Arnouville (Opération n° 525)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues Marcel Got et des Quinconces sur la commune d'Arnouville (OP 525).

Depuis plusieurs années, le collecteur d'eaux usées intercommunal DN400 situé sous les rues de Marcel Got et des Quinconces à Arnouville fait l'objet d'un curage préventif 2 fois par an. L'opération 525 intègre aussi le collecteur d'eaux pluviales situé au niveau de la rue des Quinconces.

Un certain nombre d'investigations préalables ont été menées afin d'établir un diagnostic fiable sur l'état de ces collecteurs.

Concernant le réseau d'eaux usées, l'écoulement est ralenti avec un collecteur constamment rempli à environ 15% de sa capacité sur tout le linéaire, résultat d'une pente trop faible (0,2%). Aussi, les vitesses d'écoulement ne permettent pas d'assurer un autocurage satisfaisant du collecteur. D'importants dépôts adhérents de nature grasseuse sont relevés dans la canalisation sur la partie aval au niveau de la rue des Quinconces réduisant de manière non négligeable sa capacité et ne permettant pas de connaître l'état du béton derrière ces dépôts. Il faut aussi noter une présence d'eaux claires parasites permanentes observées notamment au niveau du croisement entre la rue Marcel Got et la rue Stephani Valentin.

D'un point de vue structurel, le béton du collecteur a bien tenu dans le temps avec des grains apparents sans observation de désordres majeurs. Toutefois, il est à noter que l'état structurel du collecteur est nettement plus dégradé en aval au niveau de la rue des Quinconces qu'en amont avec un certain nombre de fissures ouvertes problématiques.

D'un point de vue capacitaire, le collecteur est surdimensionné au regard de ces apports actuels ce qui n'est pas étonnant puisqu'il n'assure plus la fonction de collecteur intercommunal qu'il avait à l'origine en 1955 depuis la pose du collecteur DN1000 situé en rive gauche du Croult.

Concernant son accessibilité, 2 secteurs sont problématiques pour assurer les opérations d'exploitation. Le premier secteur est représenté par les parcelles communales longeant la rue des Quinconces (AE614 et partie de l'AE613) sur lesquelles les regards de visite ont été certainement recouverts par de l'enrobé et où une entreprise de travaux publics s'en sert comme zone de stockage. Le deuxième correspond au collège Jean Moulin et la parcelle privée du n°34 de la rue Boishue dont l'accès demande des autorisations d'occupation temporaire.

Pour répondre à ces différentes problématiques, le programme de travaux retenu est le chemisage d'environ 275 ml de collecteur situé sous la rue Marcel Got, la dépose/repose de 170 ml de collecteur au niveau de la rue des Quinconces et le comblement/pose selon un nouveau tracé de 146 ml de collecteur au niveau du collège Jean Moulin. Le choix du polypropylène comme matériau de la future canalisation a été retenu au vu d'un contexte géotechnique jugé défavorable. En complément des travaux sur le collecteur principal, 10 branchements particuliers seront réhabilités par dépose/repose. Enfin, il est à noter que 65 ml de collecteur à déposer est amianté.

Concernant le réseau d'eaux pluviales, d'un point de vue structurel, le collecteur n'est pas dans un bon état avec l'observation de multiples fissures.

D'un point de vue fonctionnel, l'écoulement des eaux pluviales n'est plus assuré dans le collecteur du fait d'une forte présence de racine obstruant sa section de passage jusqu'à 90%.

D'un point de vue capacitaire, le collecteur actuel est dimensionné pour une pluie d'occurrence d'environ 2 ans.

Pour répondre à ces différentes problématiques, le programme de travaux retenu est la dépose/repose de 120 ml de collecteur. A l'instar du réseau EU, le choix du polypropylène comme matériau de la future canalisation a été retenu au vu d'un contexte géotechnique jugé défavorable.

L'estimation des travaux d'un montant total de 950 000 € HT est répartie comme suit :

- Tranche ferme 800 000 € HT
 - Budget EU : 600 000 € HT
 - Budget EP : 200 000 € HT
- Tranche optionnelle 150 000 € HT
 - Budget EU : 100 000 € HT
 - Budget EP : 50 000 € HT

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues Marcel Got et des Quinconces sur la commune d'Arnouville (OP 525).

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues Marcel Got et des Quinconces sur la commune d'Arnouville (OP 525),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 02 octobre 2023,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues Marcel Got et des Quinconces sur la commune d'Arnouville (OP 525),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le
Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

02 OCT. 2023



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/077

Bureau du 02 octobre 2023

**Objet : Demande de subvention relative aux travaux de mise en sécurité des ouvrages de régulation des bassins des Bourguignons à Ezanville et des Garennes à Fontenay-en-Parisis
(Opération n° 527)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de travaux pour la mise en sécurité des ouvrages de régulation des bassins des Bourguignons à Ezanville et des Garennes à Fontenay-en-Parisis (OP 527).

En effet, le SIAH souhaite modifier le positionnement et remplacer les vannes actuelles, fixées à ce jour en amont des voiles intérieurs des ouvrages de régulation, en partie aval de ces mêmes voiles. Les équipements de télégestion seront également remplacés, permettant ainsi de faciliter leur maintenance.

Des paliers vont également être créés à l'intérieur de ces ouvrages pour éviter le travail à grande hauteur (6 mètres sur les Garennes).

Pour ce faire, des diagnostics ouvrages ont été réalisés dans le cadre du marché 11-23-56, afin de s'assurer que les modifications apportées conservent la solidité structurelle de ces ouvrages et le bon maintien de ces vannes pour la sécurité des usagers.

Ces diagnostics ont également permis de conforter la mise en œuvre des modifications à apporter (découpage, reprise de ferrailage, renforcement, prédimensionnement ...) mais

aussi de préconiser les nettoyages et réhabilitations nécessaires pour rendre plus durable les bétons.

Ces investigations ont identifié les principales pathologies que sont la corrosion des armatures et la perte de béton d'enrobage, ainsi que la présence d'une forte concentration en chlorure sur les Bourguignons.

Ces travaux comprendront la réhabilitation complète et les modifications à apporter des 2 ouvrages de régulation des bassins suivants :

- Le bassin de rétention des Bourguignons construit en 1977, cet ouvrage est implanté dans le fond de vallée du Petit Rosne, au niveau du lieu-dit « Les Bourguignons ». Il est utilisé comme bassin de régulation des eaux pluviales et associé à une zone d'expansion de crue. Il joue un rôle de protection vis à vis des écoulements superficiels à l'amont immédiat des secteurs urbanisés de la commune d'Ezanville.
- Le bassin de retenue des Garennes réalisé en 1985, cet ouvrage est implanté sur la partie amont du bassin versant du Croult, entre la Francilienne (D 104) et la limite Nord-est de la zone urbanisée de Goussainville.

La durée prévisionnelle est d'un mois pour la période de préparation et de deux mois pour la réalisation de ces travaux.

L'estimation du projet de marché public est de 250 000 € HT.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de mise en sécurité des ouvrages de régulation des bassins des Bourguignons à Ezanville et des Garennes à Fontenay-en-Parisis.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de mise en sécurité des ouvrages de régulation des bassins des Bourguignons à Ezanville et des Garennes à Fontenay-en-Parisis,

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 02 octobre 2023,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de mise en sécurité des ouvrages de régulation des bassins des Bourguignons à Ezanville et des Garennes à Fontenay-en-Parisis (OP 527),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le

02 OCT. 2023

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

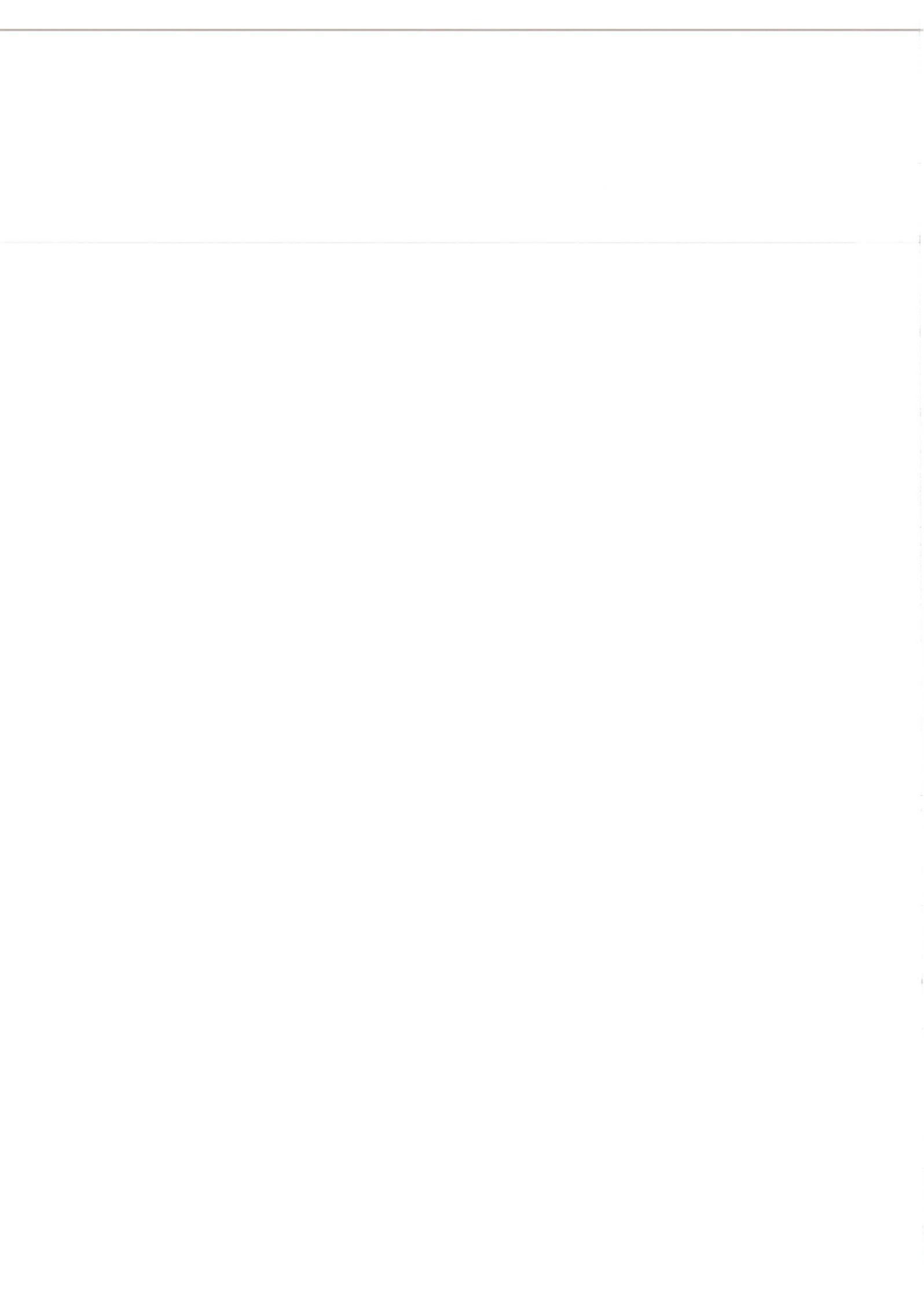


Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/073

Bureau du 02 octobre 2023

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Montfleury sur la commune de Sarcelles (opération n° SARC-149)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Montfleury sur la commune de Sarcelles.

Le diagnostic du réseau réalisé par les inspections télévisées met en évidence des désordres structurels et d'étanchéités sur les collecteurs ainsi que des non-conformités au niveau des branchements des particuliers. La commune de Sarcelles prévoit la réfection de la voirie, le SIAH souhaite en profiter pour réaliser les travaux d'assainissement au préalable.

Le projet prévoit de changer le collecteur communal d'eaux pluviales par un collecteur en fonte sur 300 mètres linéaires, de changer le collecteur communal d'eaux usées par un collecteur en fonte sur 350 mètres linéaires et de réhabiliter l'ensemble des branchements présents en domaine public, et d'y installer des boîtes de branchements.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois compte tenu de la présence d'amiante ciment dans les ouvrages à déposer et la période des travaux est prévue sur 4 mois.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 200 000 € HT avec 594 000 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux usées et 606 000 € HT pour le réseau des eaux pluviales.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Montfleury sur la commune de Sarcelles.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Montfleury sur la commune de Sarcelles (SARC_149),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 02 octobre 2023,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Montfleury sur la commune de Sarcelles (opération n°SARC-149),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le

02 OCT. 2023

Benoit JIMENEZ,



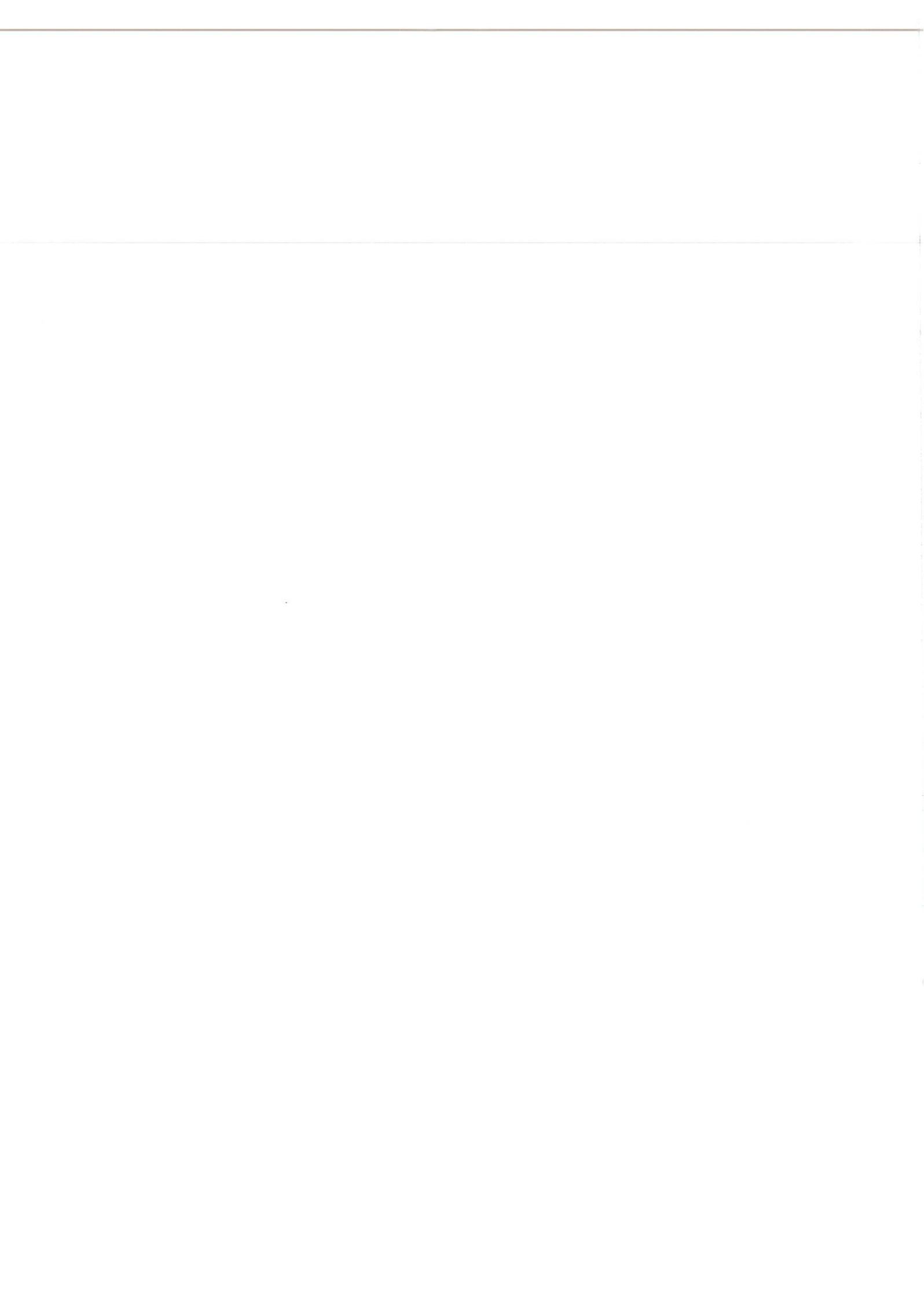
Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/075

Bureau du 02 octobre 2023

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue des bleuets sur la commune de Gonesse (Opération n° 189)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue des bleuets sur la commune de Gonesse (OP 189).

Le projet consistera premièrement à déposer 380 mètres linéaires de canalisations en amiante ciment de diamètre 150 mm ainsi que 48 branchements d'eaux usées compris entre 100 et 150 mm de diamètre.

Dans un second temps, il consistera en la repose de 380 mètres linéaires de canalisations de diamètre 200 mm ainsi que des 48 branchements de l'Avenue de Bleuets et d'un tronçon situé sur l'Avenue des Jasmins.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 900 000 € HT, hors dépenses connexes.

Les dépenses connexes sont estimées à 35 000 € HT.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'agence de l'eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue des bleuets sur la commune de Gonesse (OP 189).

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue des bleuets sur la commune de Gonesse (OP 189),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 02 octobre 2023,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue des bleuets sur la commune de Gonesse (OP 189),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le

02 OCT. 2023

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.